

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Section 1 – Identification du pouvoir adjudicateur et informations générales

Nom du pouvoir adjudicateur : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice générale de l'Anah

Adresse : 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

L'Anah est un établissement public administratif de l'Etat.

Section 2 - Conditions de délais

2.1 – Date limite de réception des plis :

Lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h00

Les dossiers remis après les dates et heures limites fixées ci-avant, ainsi que ceux remis sous format papier, ne seront pas retenus.

La participation à la consultation ainsi que la remise d'une offre entraînent l'acceptation sans restriction des conditions et clauses du présent règlement et des documents du dossier de consultation.

2.2 – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des plis.

2.3 – Modifications de détail apportées au dossier de consultation des entreprises (DCE) par l'Anah :

L'Anah se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation, et de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les opérateurs doivent poser leurs questions dans un délai raisonnable et au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des plis. Les renseignements complémentaires éventuels relatifs à la consultation sont communiqués aux soumissionnaires au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des plis.

Nota : Afin d'assurer le traitement rapide et efficace des questions posées par les soumissionnaires, ceux-ci sont invités à les présenter, dans la mesure du possible, de façon groupée. Les soumissionnaires sont également invités à s'inscrire sur la plateforme PLACE afin de recevoir les alertes en cas de modification du DCE ou à la consulter régulièrement afin de prendre connaissance des documents modifiés et, le cas échéant, du document QUESTIONS REPONSES, avant de poser leurs questions.

Section 3 – Objet du contrat et caractéristiques générales de la consultation

3.1 – Objet du contrat

Le marché a pour objet l'exercice d'une médecine de prévention au travail au profit des agents de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Cette prestation est assurée par un médecin du travail assisté d'une équipe pluridisciplinaire.

Il porte plus précisément sur la surveillance médicale et préventive du personnel de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'action en milieu de travail pour éviter toute altération de la santé physique et psychique des agents du fait de leur travail, de l'apport de conseil à l'administration, aux agents et aux représentants du personnel en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie au travail, l'hygiène des locaux, l'adaptation des postes et des rythmes de travail.

Dans ce cadre général, la prestation est composée réglementairement de deux grands types de missions :

- La surveillance médicale des agents ;
- L'action en milieu professionnel (visites des locaux, participation aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA), études des postes de travail, établissement de la fiche d'entreprise, sensibilisations...).

3.2 – Allotissement

Le présent marché n'est pas allotie au motif qu'il ne permet pas l'identification de prestations distinctes (articles L. 2113-10 et R. 2113-3 du code de la commande publique).

3.3 – Mode de passation

Procédure adaptée passée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1.2°, R. 2123-1.3° du code de la commande publique.

3.4 – Durée du contrat

Le marché est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter de sa notification.

Il peut être reconduit une (1) fois tacitement, par période de vingt-quatre (24) mois. La durée totale du marché, reconduction comprise, ne saurait dépasser quarante-huit (48) mois.

En cas de non reconduction, l'Anah se prononce par écrit dans un délai d'un (1) mois avant la date d'échéance du marché.

Le titulaire n'est pas autorisé à refuser la reconduction du contrat.

3.5 – Forme et montant du contrat

Le marché est conclu selon la technique d'achats de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée ferme de 200 000 € HT.

Ces montants minimum et maximum sont identiques pour la durée reconduite du marché, le cas échéant.

Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

3.6 – Codes CPV

Nomenclature : « 85147000-1 - Services de médecine du travail ».

3.7 – Lieu d'exécution du contrat

Pour des raisons relatives à l'objet et à l'exécution du contrat et dans une volonté d'agir pour le maintien du service public, il est nécessaire que l'agent puisse se rendre à la visite médicale et regagner le lieu d'exercice de ses fonctions situé aux deux adresses suivantes, sans que le trajet aller-retour ne puisse excéder une durée de quarante-cinq (45) minutes pour l'une ou l'autre adresse :

- 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris
- 18 rue de Londres 75009 Paris

Les candidatures ne respectant pas cette durée maximale de 45 minutes porte à porte seront rejetées. La durée du trajet est calculée par l'Anah, en considérant que l'agent peut prendre tout type de transport en commun. Le calcul ne prend pas en compte l'utilisation d'un véhicule personnel.

3.8 – Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

Section 4 – Forme juridique de l'attributaire

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R. 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Nota 1 : Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à modifier la forme de leur candidature (groupement ou entreprise unique) en cours de procédure.

Nota 2 : L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

4.1 – Forme de groupement que devra revêtir le groupement d'entreprises attributaire de l'accord-cadre (le cas échéant)

L'Anah n'impose pas une forme particulière de groupement dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques serait retenu comme attributaire du contrat au terme de la procédure de passation. Le groupement attributaire pourra être conjoint ou solidaire.

Le groupement est **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au titre du contrat.

Il est **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé pour la totalité du contrat.

Selon la nature du groupement, le paiement s'effectue à un compte unique ouvert au nom du groupement ou par paiement direct de chacun des cotraitants.

4.2 – Mandataire du groupement

Quelle que soit la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement doit être désigné par eux, comme mandataire, pour représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'Anah et coordonner les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement sera **solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Anah, cette forme de mandataire étant nécessaire à l'objet et à la bonne exécution du contrat.

En cas de groupement, l'offre doit être présentée soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du contrat (ces habilitations doivent être fournies).

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour cette consultation.

Section 5 – Sous-traitance

En cas de sous-traitance, les soumissionnaires présenteront, à la remise de l'offre, le montant et la nature des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en remplissant l'acte spécial relatif à la sous-traitance (formulaire DC4), et par différence avec leur offre, le montant maximal de la créance qu'ils pourront éventuellement présenter en nantissement.

Le soumissionnaire devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité, et justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du contrat en produisant un engagement écrit du sous-traitant.

Le recours à tout sous-traitant est soumis à acceptation préalable par le pouvoir adjudicateur.

En cas de recours à la sous-traitance en cours d'exécution du contrat, le titulaire s'engage à faire, au préalable, accepter chaque sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur. Un DC4 complété et signé devra être produit pour chaque nouveau sous-traitant.

Le formulaire DC4 est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Section 6 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- ❖ le présent règlement de la consultation (RC) ;
- ❖ l'acte d'engagement (AE) et son annexe n°1 « le bordereau des prix unitaires (BPU) » ;
- ❖ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- ❖ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ❖ le cadre de réponse technique (CRT).

Section 7 – Présentation du dossier de candidature et d'offre

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être présentés sous forme écrite, **impérativement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'Anah via le site www.marches-publics.gouv.fr** et rédigés en langue française. À défaut, il est exigé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire se substitue au premier ; il y a donc lieu d'adresser une nouvelle candidature ou offre complète et non un additif. À défaut, la seconde candidature ou offre, qui annule et remplace le premier pli déposé, sera jugée incomplète.

Section 8 – Contenu du dossier de candidature à remettre par les soumissionnaires

8.1 – Contenu de la candidature

La prestation est réservée à une profession déterminée, en référence à aux dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables aux professionnels de la médecine du travail (professionnels de santé).

En déposant leur candidature sur le site www.marches-publics.gouv.fr, les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET via le formulaire DUME.

Le candidat peut répondre sans préjudice par réponse électronique simple.

Les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- Au choix :
 - DUME
 - ou
 - Lettre de candidature (ou DC1) ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2).
- Obligatoirement :
 - Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi que les coordonnées des interlocuteurs clients ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Certificats de qualification professionnelle de chaque professionnel de santé devant intervenir auprès des agents.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante sous le titre Accès Thématiques et le lien « Marchés Publics » : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces formulaires doivent être complétés intégralement par les candidats.

Nota : Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, le mandataire justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement et coordonne les prestations. Il est rappelé qu'il convient de remplir une déclaration de candidature par membre du groupement (équivalent du DC2) mais une seule lettre de candidature (équivalent du DC1) pour le groupement. Dans le cas où le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

8.2 - Conflit d'intérêts

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du contrat, objet de la présente consultation, chaque opérateur économique s'engage à avertir sans délai l'Anah s'il se trouve en situation de détenir un marché public portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation.

Le cas échéant, l'opérateur économique peut néanmoins candidater, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve à l'Anah qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats.

Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour l'Anah, sa candidature sera rejetée.

8.3 – Contenu de l'offre

Les soumissionnaires doivent fournir les éléments suivants :

Contenu de l'offre	• Acte d'engagement (AE) complété
	• BPU complété (obligatoirement fournie au format électronique .xls ou .xlsx)
	• Le cadre de réponse complété (obligatoirement fourni au format Word)
	• Le cas échéant, le DC4 complété

8.4 - Régularisation de l'offre

Toute offre ne respectant pas les exigences détaillées dans le présent document est considérée comme irrégulière.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 alinéa 2 et R. 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre initiale.

8.5 – Utilisation d'un certificat de signature électronique

Dans le cas où le soumissionnaire attributaire souhaite utiliser la signature électronique pour signer l'acte d'engagement, celle-ci doit être apposée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'acquisition de la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires. Ainsi, le soumissionnaire attributaire devra avoir fait l'acquisition :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;

- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Il est rappelé que l'obtention d'un certificat électronique est payante et peut nécessiter un délai jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité d'1, 2 ou 3 ans.

Avertissement

La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Une signature manuscrite scannée n'a pas une valeur d'original et ne peut pas remplacer la signature électronique.

8.6 - Documents à fournir par l'attributaire uniquement

Conformément aux articles L. 8222-1 et L. 8254-1 du code du travail, le soumissionnaire attributaire doit produire dans un délai précisé dans le courrier d'achèvement de procédure qui lui sera adressé les documents suivants :

- les attestations justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant ;
- s'il emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- l'attestation d'assurance pour l'exercice en cours ;
- en cas de cotraitance, le document d'habilitation par les autres membres du groupement justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte. Il devra notamment préciser :
 - o la nature juridique du groupement (conjoint ou solidaire) ;
 - o l'étendue et la durée de la solidarité ;
 - o la désignation, la mission et la rémunération du mandataire ;
 - o les noms, prénoms, adresses des membres, qualité du représentant ;
 - o la gestion financière et bancaire du groupement (paiement direct de chacun des membres du groupement momentané d'entreprises, paiement du mandataire et versement aux cotraitants) ;
 - o les assurances demandées ;
 - o la durée de la convention.

Nota : le soumissionnaire attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Nota : le soumissionnaire attributaire doit produire les mêmes justificatifs fiscaux et sociaux concernant ses cotraitants et/ou sous-traitant(s), le cas échéant.

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées. **Attention : la récupération automatique des attestations n'est possible que pour les réponses électroniques avec formulaire « DUME ».**

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le soumissionnaire attributaire n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, après mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le contrat sera attribué à l'offre classée en 2^e position (sous réserve que le soumissionnaire fournit à son tour les documents demandés).

Section 9 – Examen de la candidature

Les capacités professionnelles, financières et techniques des opérateurs économiques seront appréciées au regard de la déclaration concernant le chiffre d'affaires, de la déclaration concernant les effectifs présents dans la société et des références présentées (expériences similaires aux prestations objets de la présente consultation).

Section 10 – Critères d’attribution du contrat

Pour attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, les offres seront examinées et classées en fonction des critères énoncés ci-dessous, assortis de leur pondération :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Prix des prestations, apprécié au regard du bordereau des prix unitaires (BPU).	40 %
Qualifications et expériences des médecins assignés à l’exécution du marché	10 %
L’organisation et méthodologie mise en place pour l’exécution des prestations énumérées dans le CCTP et notamment l’organisation et la gestion des visites médicales.	10 %
Qualité de l’offre : <ul style="list-style-type: none">• Moyens techniques proposés pour l’exécution des prestations : les moyens de communications avec le prestataire (plateforme) ; prise de rendez-vous, mise à disposition des documents ; possibilité d’organiser des visioconférences pour certains rendez-vous.• Qualité des locaux• Qualité d’une session d’information aux agents• Qualité du modèle de rapport remis au comité social d’administration (CSA)• Capacité à pallier les absences des médecins et à répondre aux demandes ponctuelles tant sur la partie suivi médical que sur la partie tiers temps	10 % 10 % 5 % 5% 10 %

Section 11 – Négociations

À l’issue de l’analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’initier une négociation avec tous les soumissionnaires.

Les négociations pourront porter aussi bien sur le prix que sur les éléments techniques de l’offre.

Au terme de ces négociations, l’Anah invitera les soumissionnaires à présenter leur meilleure et dernière offre technique et financière.

Section 12– Informations générales relatives à la transmission des plis par voie électronique

Les candidatures et les offres doivent impérativement être transmises par voie électronique.

Le site Internet permettant de traiter la gestion dématérialisée de la procédure est le site : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidatures et offres transmises par voie papier seront rejetées. Sauf incident lié à la plateforme de dématérialisation et signalé en amont des date et heure limites de remise des candidatures et des offres, les plis déposés par mail seront rejettés.

La démarche d'accès à la salle des marchés de l'Anah est entièrement gratuite, à l'exception de l'acquisition du certificat de signature électronique.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les opérateurs économiques ont notamment la possibilité de :

- consulter les avis publiés,
- retirer le dossier de consultation des entreprises,
- poser des questions,
- répondre par voie électronique.

Modalités préalables :

Les opérateurs économiques doivent télécharger les notices d'aide permettant de faciliter l'accès à la plate-forme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>.

Assistance et support :

Pour toute question relative à l'utilisation de la solution de dématérialisation, les opérateurs économiques peuvent contacter le support technique : **01 76 64 74 07 (numéro national, prix d'un appel national)**.

Dépôt des plis électroniques - Formats et volume de fichiers :

Les documents que l'Anah peut lire sont les suivants :

- documents bureautiques exploitables avec Microsoft Office version 2003 (Word, Excel, Powerpoint),
- documents bureautiques exploitables avec Open Office version 3 (Writer, Calc, Impress),
- documents PDF lisibles avec Adobe Reader.

Ces documents peuvent être compressés dans un fichier archive au format ZIP.

Les documents remis par les soumissionnaires doivent parvenir dans l'un ou l'autre de ces formats. Les soumissionnaires sont invités à ne pas utiliser d'autres formats, notamment les formats « .exe ».

Programme informatique malveillant :

Les soumissionnaires sont invités à s'assurer, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'Anah, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire concerné en est informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'Anah, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet d'une réparation.

Présentation d'une copie de sauvegarde :

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis, à l'adresse suivante : Agence nationale de l'habitat, 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes : « Copie de sauvegarde 25 PRHFET 07 – MEDECINE DE PREVENTION- Ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié pris en application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Pour toute question, il convient de se renseigner sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/generalisation-de-la-signature-electronique-dans-les-marches-publics>.

Gestion des hors délais :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et sera rejeté.

Cas des groupements d'opérateurs économiques :

En cas de candidatures groupées (groupement conjoint ou groupement solidaire), le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Section 13 – Procédures de recours

Suivant les dispositions issues de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours et de ses textes d'application, toute décision prise par le pouvoir adjudicateur pourra faire l'objet d'un recours, notamment en référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat ou en référé contractuel.

- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris, tél. : 01 44 59 44 00, télécopieur : 01 44 59 46 46, courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris, tél. : 01 44 59 44 00, télécopieur : 01 44 59 46 46, courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Section 14 – Dispositions particulières

14.1 - Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue de la procédure, de ne pas donner suite à la présente consultation et de ne pas conclure le contrat avec le soumissionnaire dont l'offre a été retenue.

Le soumissionnaire est informé que dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni éléver aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

14.2 - Résiliation du contrat pour inexhaustivité des renseignements fournis

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier de plein droit le contrat aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexhaustivité des renseignements fournis lors de la procédure de mise en concurrence.

14.3 - Confidentialité

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Anah, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation.

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

Section 15 – Conditions relatives à l'exécution du contrat

15.1 – Cautionnement et garanties exigées

Il ne sera exigé du titulaire du contrat aucun cautionnement ni constitution de garantie.

15.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le contrat sera financé sur fonds propres de l'Anah.

Les sommes dues seront payées par virement sur le compte du titulaire. Suivant les règles de la comptabilité publique, le paiement est effectué sous trente (30) jours, conformément aux dispositions des articles R. 2192-10 et R. 2192-12 à 30 du code de la commande publique. Tout retard de paiement entraînera la facturation par le titulaire de pénalités de retards calculées selon le taux et dans les conditions fixées dans le décret susvisé.



Document Unique de Marché Européen

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le formulaire DUME pré-rempli grâce au numéro SIRET, permet au soumissionnaire :

- *de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)*
- *de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*
- *d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFiP, ACOSS).*